

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 1^{er} août 2018, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 3 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) :

Ordonnance modifiant la zone de desserte mentionnée à l'annexe A (3)

Cette ordonnance ajoute le territoire d'Anjou et de LaSalle à la zone de desserte où le permis de stationnement universel est autorisé dans les espaces de stationnement sur rue réservés aux résidents.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 8 août 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat